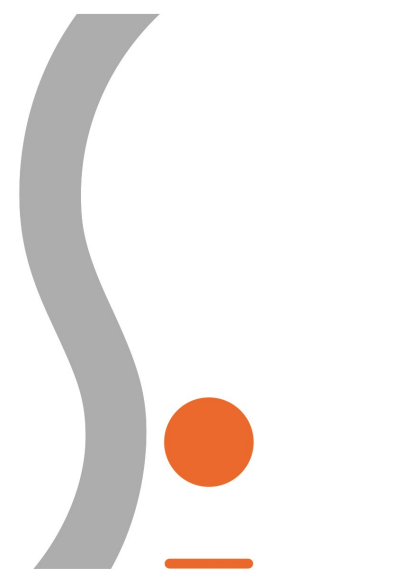




**Santé
au travail**

J'agis avec le registre santé et sécurité

Ne pas attendre que l'incident, l'accident, l'intrusion ou l'agression surviennent. Obliger l'institution à écouter et à prendre en compte les besoins de ses personnels. Notre combat, à vos côtés, est d'utiliser les procédures de signalement et d'alerte pour mieux faire prendre en compte la santé et la sécurité au travail.



se-uns.org



Ce qui menace ma santé au travail

Ce qui conditionne la santé au travail

- Des conditions de travail favorables ;
- Des marges de manœuvre (pour récupérer, pour penser son action) ;
- Du sens (utilité sociale de l'acte de travail) ;
- La prévention de l'intégrité physique et mentale ;
- La reconnaissance.

Malmener l'une de ces 5 dimensions porte atteinte à la santé.

Le signalement se fait soit au chef d'établissement soit par fax au Dasen (sous couvert de l'EN) avec double au SE-Unsa ou à un membre Unsa du CHSCT. L'administration prend alors les mesures qui s'imposent et donne les instructions nécessaires pour vous permettre de cesser votre activité et vous mettre en sécurité. De son côté, le SE-Unsa dès qu'il est alerté, s'assure que l'administration prend bien en compte le signalement, demande la tenue d'un CHSCT et suit les mesures qui sont prises en lien avec les collègues.

Santé, hygiène et sécurité au travail, le SE-Unsa revendique

- l'instauration d'un réel service de médecine de prévention ;
- une politique de gestion des ressources humaines enfin plus humaine ;
- une formation de l'ensemble des personnels à ce champ particulier ;
- la prise en compte de la dimension «conditions de travail» par notre employeur ;
- l'affichage de la réglementation ainsi que des comptes rendus des CHS-CT, dans tous les locaux.

Précautions :

Depuis quelques années, l'exercice du droit de retrait s'est multiplié par crainte d'une réplique de l'incident. C'est humainement compréhensible mais compliqué juridiquement car ce droit très contraint est souvent inapproprié à la situation vécue.

Après un incident grave, il est légitime de vouloir exprimer sa colère ou sa solidarité avec le(s) collègue(s) concerné(s) en arrêtant les cours, en obtenant une réunion dans son école ou son établissement, mais ce n'est pas le droit de retrait qui s'applique. Ce dernier consiste à pouvoir quitter en urgence son poste de travail pour se protéger d'un danger grave et imminent qui menace sa vie ou sa santé. Il ne peut s'exercer que s'il ne crée pas, pour autrui, une situation de danger (ex : un enseignant ne peut quitter son poste de travail en laissant les élèves seuls). Ainsi, le droit de retrait est difficile à appliquer au niveau d'un établissement.

Droit de retrait

Marche à suivre :

Signaler immédiatement toute situation de travail dont vous pensez qu'elle représente un danger grave ou imminent pour vous à l'autorité administrative.

Le registre santé et sécurité : un outil à faire vivre



Pouvoir alerter, c'est déjà pouvoir agir ! Les écrits restent ... sur le registre santé et sécurité. Ce registre est l'outil indispensable de liaison avec le CHSCT où siègent vos représentants Unsa. Pour vous aider à mieux identifier les situations pouvant faire l'objet d'un relevé d'observations et de suggestions dans ce registre, voici quelques exemples :

Types de risques professionnels

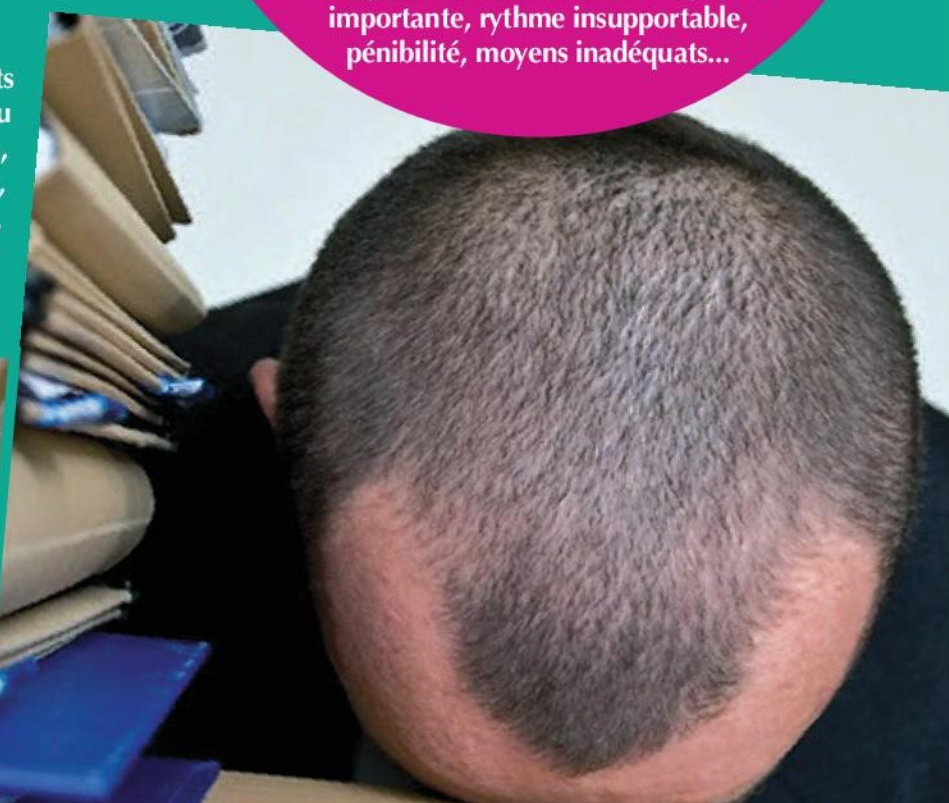
- l'environnement extérieur (risques d'intrusion...)
- tout ce qui a trait à l'immobilier et qui entraîne des difficultés d'accès au poste de travail : l'état des bâtiments, la propreté et l'hygiène, la sécurité (électricité, gaz, produits ou matériels dangereux...);
- chutes ou glissades constatées ou observées;
- maladies contagieuses ou professionnelles (grippe H1N1 pour les enseignantes enceintes, tuberculose);
- ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement, espace de travail, charges physiques et postures, travail sur écrans);
- manque de formation et d'information sur les risques liés à la santé et la sécurité au travail.

Situations ou événements à signaler

- Incivilités/violences : non respect des règles de vie et des personnels, atteinte à la sécurité, dommage aux locaux et/ou au matériel, atteinte aux biens personnels et/ou collectifs, intrusion d'éléments externes à l'établissement, insultes, menaces, intimidations, gestes violents, agressions verbales ou physiques, harcèlement moral et/ou sexuel, atteinte à la vie privée, diffamation, discrimination, conflit exacerbé entre collègues/avec des parents, abus de pouvoir...
- Organisation du travail : charge trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats...

Tous les événements liés à ces différents points peuvent entraîner un sentiment de malaise, du mal-être, du stress, des souffrances mentales, des atteintes physiques (TMS^(*)), angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accident...). Ils constituent ce qu'on appelle des risques psychosociaux.

(*) Troubles musculo-squelettiques.



Comment signaler un risque professionnel ?



Le registre de santé et de sécurité au travail est obligatoire dans les écoles, collèges et lycées. Il est composé de fiches de signalement remplies par les personnels ou les usagers. Le chef d'établissement, l'EN doivent apporter des réponses aux risques signalés et collectés par les agents de prévention en lien, si nécessaire, avec les collectivités territoriales et/ou le CHSCT s'il est saisi. Pour une utilisation optimale, le SE-Unsa préconise que ce registre soit placé dans le hall d'entrée des établissements.

L Le registre de santé et sécurité doit être disponible et bien visible par tous. Un affichage précise où il se trouve. Les usagers signalent les incidents et situations à risques sur ce registre.



Nous mettons à votre disposition un modèle de fiche type en cas d'absence de ce registre sur votre lieu de travail. À demander à secteur.revendicatif@se-uns.org



Les enjeux

Le registre doit permettre :

- à tout personnel (ou usager) de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et/ou morale et à la santé des personnes, soit à la sécurité des biens et des personnes ;
- d'assurer la traçabilité, le suivi des problèmes constatés ainsi que les mesures prises par le chef de service (chef d'établissement, IEN, DaseN, Recteur) ;
- de conserver un historique de ces signalements.



Méthodologie

Je constate un fait, incident ou accident / je suis victime de... :

1. Je me procure le registre santé et sécurité dans mon établissement ou mon école. S'il n'existe pas, je demande une fiche de signalement au SE-Unsa.
2. J'envoie une copie au délégué CHSCT Unsa (*coordonnées auprès de votre section locale*) qui suivra le dossier en lien avec vous et, si besoin, saisira le CHSCT.
3. Je remets la copie à l'assistant de prévention en mains propres ou à mon responsable hiérarchique (IEN ou chef d'établissement). Ce dernier doit viser la fiche.
4. Je vérifie si des suites ont été données à mes observations. Je tiens informé le délégué Unsa CHSCT. Suivant la situation, le Conseil d'administration ou le Conseil d'école peuvent aussi être saisis.



Les acteurs de la prévention

Les acteurs qu'étaient les ex-ACMO sont répartis en 2 catégories :

- les assistants de prévention (en école ou établissement), à ne pas confondre avec les nouveaux AED assistants de prévention ;
- les conseillers de prévention (au niveau des DaseN ou Rectorat).

Les premiers sont chargés du suivi du registre de santé et sécurité au travail.

L'assistant de prévention doit rapidement rechercher les meilleures «mesures conservatoires» qu'il soumet au chef d'établissement ou à l'EN. Tout doit être mis en oeuvre pour que le problème soit résolu.

